



**Arrêté n° 2020-05 en date du 6 juillet 2020
portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat-Civil
à Madame AVENAS Murielle**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 60 du Code Civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du /11/2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : À compter du 6 juillet 2020, **Madame AVENAS Murielle**, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma responsabilité à l'effet de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés préalables au mariage ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame AVENAS Murielle fonctionnaire municipal déléguée.

ARTICLE 2 : Madame AVENAS Murielle, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras, Monsieur le Procureur de la République et à Madame AVENAS Murielle.

Aubignan, le 6 juillet 2020

M. Siegfried BIELLE

Notifié le 08 juillet 2020.

(Signature de l'agent)

Maire d'AUBIGNAN



Arrêté n° 2020-06 en date du 6 juillet 2020
Portant délégation de signature à Mme Christelle DELPRAT,
Directrice Générale des Services

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Christelle DELPRAT exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville d'AUBIGNAN et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle DELPRAT, Directrice Générale des Services, pour :

- la signature des demandes de tirage par crédit d'office,
- la signature des notifications de remboursement par débit d'office, à compter du 6 juillet 2020.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Comptable de la collectivité, à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras et à Madame Christelle DELPRAT.

Aubignan, le 6 juillet 2020
Notifié le 08/07/2020

(Signature de l'agent)

M. Siegfried BIELLE



Maire d'AUBIGNAN



Arrêté n° 2020-07 en date du 6 juillet 2020
Portant délégation de signature à Mme Edwige LEMIERE,
Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Edwige LEMIERE, Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, est responsable du service Comptabilité,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Edwige LEMIERE, Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, pour :

- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des demandes de tirage par crédit d'office,
- la signature des notifications de remboursement par débit d'office, à compter du 6 juillet 2020.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Comptable de la collectivité, à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras et à Madame Edwige LEMIERE.

Aubignan, le 6 juillet 2020
Notifié le


(Signature de l'agent)

M. Siegfried BIELLE

Maire d'AUBIGNAN



Alignement individuel

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de la commune d'Aubignan,

Annexe : Copie du plan matérialisant la limite de fait.

Vu le courrier en 05/06/2020, par laquelle Mme Sophie ARGENCE Géomètre-expert, agissant pour le compte de M. Jean IMBERT demeurant 313, ancienne route de Sarrians (84810) à Aubignan, demande en vue de construire l'indication de l'alignement de l'impasse des Chênes au droit de la propriété cadastrée section AC N° 184 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 05 mars 2020 ;
Vu l'état des lieux constaté en date du 26 juin 2020 par M. Guy MOURIZARD élu en charge des services techniques ;

ARRETE :

Article 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait (trait rose et les pointillés) selon le document graphique annexé au présent arrêté. Dans le cas où un portail viendrait à être implanté, une entrée charretière réglementaire (5mx5m) devra être respectée;

Article 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Travaux d'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6. - Tout défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Aubignan, le 02 juillet 2020



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN

Arrêté n° 2020-09 en date du 20/07/2020
portant nomination des membres du conseil d'administration
issus de la société civile au sein du CCAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration,

VU les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,

CONSIDERANT que l'UDAF n'a pas fait de proposition faute de représentants suffisamment nombreux pour répondre aux sollicitations de chaque commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur André THORE, représentant de l'association « L'Age d'Or »,
- Madame BERGER-ROURE, représentante de l'association « APAJH »,
- Mme Anne ZEPEDA, représentante de l'association « Aide aux réfugiés »
- Mme Colette BESSAC, représentante de l'association « Don du Sang »,
- Mme Fatiha HABI, assistante sociale à l'Hôpital de Montfavet.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Au Centre communal d'Action Sociale,
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200720-A2020-09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



Arrêté n° 2020-10 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Frédéric FRIZET**
en qualité de 1^{er} adjoint de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Frédéric FRIZET en qualité de 1^{er} adjoint en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Frédéric FRIZET en sa qualité de 1^{er} adjoint,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Frédéric FRIZET**, adjoint au maire, est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières : élaboration et suivi des budgets de la commune selon le Débat d'Orientation Budgétaire approuvé par le conseil municipal. En sa qualité de 1^{er} adjoint, Monsieur Frédéric FRIZET est également délégué aux Services Techniques. Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à l'organisation des services Techniques, à la gestion des travaux d'investissement de voirie, des réseaux et de bâtiments ainsi que l'accessibilité :

- Elaboration et suivi des travaux en lien avec le Responsable des services techniques, suivi des chantiers.
- Bâtiment communaux : suivi des chantiers, mise en œuvre des mesures issues du Bilan Carbone, conformité des locaux.
- Voies et réseaux : suivi des chantiers, coordination des travaux entre les différents intervenants, relation avec les gestionnaires des différents réseaux (eau potable, électrification rurale, éclairage public, etc.).

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, notamment pour les actes mentionnés ci-après :

- Les bons et lettres de commande,
- Les titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ;
- Les arrêtés du Maire ;
- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires et à l'Etat-Civil ;
- Les actes relatifs au recensement des jeunes pour le Service National.

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressé.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN



Arrêté n° 2020-11 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Madame Laurence BADEI**
en qualité de 2^{ème} adjointe de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Laurence BADEI en qualité de 2^{ème} adjointe en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n° 2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Laurence BADEI en sa qualité de 2^{ème} adjointe,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Laurence BADEI**, en qualité de 2^{ème} adjoint, est déléguée aux Affaires Scolaires, périscolaires et extrascolaires, à la Jeunesse et à la restauration scolaire. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité et en concertation avec les élus des commissions municipales concernées, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- Affaires Scolaires : rôle de coordination entre les écoles et la municipalité, suivi des demandes émanant des enseignants et des parents d'élèves, suivi des actions des enseignants, réunions de coordination, examen des demandes de dérogations pour les inscriptions aux écoles, etc.
- Affaires périscolaire et extrascolaire : Définition des objectifs en lien avec les responsables des structures, recrutement, élaboration et mise en œuvre de la réforme dite des nouveaux rythmes scolaires, définition des besoins, etc.
- Restauration scolaire : élaboration des menus, fixation des tarifs des repas, bon fonctionnement du temps du repas.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

- Les bons et lettres de commande ;
- Les titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ;
- Les arrêtés du Maire ;
- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires et à l'Etat-Civil ;
- Les actes relatifs au recensement des jeunes pour le Service National.

Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressé à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, notamment pour les actes mentionnés ci-après :

- Les arrêtés du Maire,
- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires et à l'Etat-Civil,
- Les actes relatifs à la tenue des listes électorales,
- Les actes relatifs au recensement des jeunes pour le Service National.

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressée.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
COMMUNE D'AUBIGNAN

Arrêté municipal n° 2020-12

***Portant portant délégation de signature
dans le cadre de la mission d'instruction
confiée au service IADS de la CoVe***

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition de services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et L 423-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 423-14 et R 423-15b,

VU la délibération n°2014-82 du 16 décembre 2014 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, autorisant l'établissement et la signature d'une convention à cet effet entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin (CoVe) et la Commune d'AUBIGNAN et confiant au service de la CoVe l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia SORBIER (Attaché territorial, responsable du service) dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation de signature est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article à :

- Madame Léa BERNARDI (Agent administratif),
- Madame Véronique KUPFER (Agent administratif).

ARTICLE 3 : L'exercice de la délégation de signature, opérée au nom de la Commune, s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révocable à tout moment.

ARTICLE 4 : Le chef du service est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200728-A2020-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères, 30 000 Nîmes) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras.

Fait à Aubignan, le mardi 28 juillet 2020.

Le Maire d'AUBIGNAN,


Monsieur Siegfried BIELLE

Alignement individuel

Annule et remplace le n° 2020-08 du 02 juillet 2020

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de la commune d'Aubignan,

Annexe : Copie du plan matérialisant la limite de fait.

Vu le courrier en 20/07/2020, par laquelle Mme Sophie ARGENCE Géomètre-expert, agissant pour le compte de M. Jean IMBERT demeurant 313, ancienne route de Sarrians (84810) à Aubignan, demande en vue de construire l'indication de l'alignement de l'impasse des Chênes au droit de la propriété cadastrée section AC N° 184 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 05 mars 2020 ;
Vu l'état des lieux constaté en date du 07 août 2020 par M. Frédéric FRIZET élu en charge des services techniques ;

ARRETE :

Article 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite allant du repère A' au sud qui sera situé à 4.80 mètres de la clôture opposée (ligne continue avec croix vertes) jusqu'au repère D' au nord situé également à 4.80 mètres de la clôture opposée (même ligne continue croix vertes), selon le document graphique annexé au présent arrêté. Dans le cas où un portail viendrait à être implanté, une entrée charretière réglementaire (5mx5m) devra être respectée;

Article 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Travaux d'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6. - Tout défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Aubignan, le 10 août 2020

Adjoint au Maire d'Aubignan
M. Frédéric FRIZET



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Alignement individuel

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de la commune d'Aubignan,

Annexe : Copie du plan matérialisant la limite de fait et photos prise à l'entrée de la propriété.

Vu le courrier en 29/07/2020, par laquelle le Cabinet A.T.G.T.S.M., géomètre-expert agissant pour le compte des Consorts FABRE pour la propriété sise 29, avenue Joseph Vernet (84810) à Aubignan, demande l'indication de l'alignement de l'avenue Joseph Vernet au droit de la propriété cadastrée section BN 73 et 74 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 05 mars 2020 ;
Vu l'état des lieux constaté en date du 07 août 2020 par M. Frédéric FRIZET élu en charge des services techniques ;

ARRETE :

Article 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait (trait rose sur le plan) avec un retrait par rapport à l'entrée de la propriété à l'ouest allant du nu extérieur du pilier jusqu'au fil d'eau bordure soit environ à 5 mètres et à l'est un recul de 3.50 mètres du nu tête de mur jusqu'au fil d'eau bordure (voir photos annexées au présent arrêté)

Article 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Travaux d'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6. - Tout défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Aubignan, le 10 août 2020

Adjoint au Maire d'Aubignan
M. Frédéric FRIZET



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN



**Arrêté n° 2020-15 en date du 11/08/2020
PORTANT AUTORISATION DE REDUCTION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-40,

VU la demande formulée par Madame COSTA Dominique, le 11/08/2020
Demeurant à AUBIGNAN à l'effet de faire exhumer le corps de :
Madame COSTA née REY Eliane, décédée le 24 Décembre 1984, inhumée dans le cimetière de la commune d'AUBIGNAN au n° 2 Z 4 pour procéder à sa réduction ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame COSTA Dominique est autorisée à faire procéder à l'exhumation du corps de Madame COSTA née REY Eliane et procéder à sa réduction.

ARTICLE 2 : Ces opérations auront lieu le 12 Août 2020 à 07 H 30, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire et d'un fonctionnaire de la Police Municipale, délégué à cet effet, qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les articles R. 2213-41 et R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales et dressera de l'opération un procès verbal qui nous sera remis.

Fait à AUBIGNAN, le 11 Août 2020

Le Maire,
M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



Arrêté n° 2020-16 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Louis AZARD**
en qualité de 3^{ème} adjoint de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjointes du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Louis AZARD en qualité de 3^{ème} adjoint en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Louis AZARD en sa qualité de 3^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Jean-Louis AZARD**, en qualité de 3^{ème} adjoint, est délégué à l'Évènementiel. Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité et en concertation avec les élus des commissions municipales concernées, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- Organisation et mise en place d'animations festives.
- Elaboration du planning des festivités.
- Création de nouvelles manifestations.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, arrêtés, courriers et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

- La pré validation des contrats de prestations sous réserve de l'accord préalable de la commission et le cas échéant de Monsieur le Maire ;
- Les arrêtés en lien avec les manifestations dont il a la responsabilité d'organisation.
- Les autorisations de débits de boissons temporaires.

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,

(Arrêté n° 2020-16 en date du 20/07/2020)

Réception par le préfet : 28/08/2020

Affichage : 28/08/2020

- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressé.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Arrêté n° 2020-17 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Madame Marie-Josée AYME**
en qualité de 4^{ème} adjointe de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Marie-Josée AYME** en qualité de 4^{ème} adjointe en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n° 2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de **Madame Marie-Josée AYME** en sa qualité de 4^{ème} adjointe,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Marie-Josée AYME**, en qualité de 4^{ème} adjointe, est déléguée l'Environnement, l'urbanisme et le Funéraire. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité et en concertation avec les élus des commissions municipales concernées, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- Le suivi et l'organisation de l'entretien du mobilier urbain, des espaces verts et de la signalétique autre que celle concernant le Code de la Route.
- La création de jardins familiaux.
- Le suivi et l'organisation du personnel funéraire et de l'entretien du cimetière.
- L'inscription dans le label « Villes et villages fleuris ».
- Le suivi des évolutions du PLU, les procédures modificatives éventuelles et le suivi des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, arrêtés, courriers et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

- Les bons et lettres de commande dans la limite de 500 € ;
- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires ;
- Les actes relatifs au recensement des jeunes pour le Service National.

.../...

(Arrêté n° 2020-17 en date du 20/07/2020)

Réception par le préfet : 28/08/2020

Affichage : 02/09/2020

Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressé à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, notamment pour les actes mentionnés ci-après :

- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires,
- Les actes relatifs à la tenue des listes électorales,
- Les actes relatifs au recensement des jeunes pour le Service National.

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressée.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Arrêté n° 2020-18 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Richard VIGNON**
en qualité de 5^{ème} adjoint de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjointes du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Richard VIGNON** en qualité de 5^{ème} adjoint en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de **Monsieur Richard VIGNON** en sa qualité de 5^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Richard VIGNON**, en qualité de 5^{ème} adjoint, est délégué aux Sports, aux Associations et à la Gestion des salles. Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité et en concertation avec les élus des commissions municipales concernées, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- Le suivi et l'organisation des activités en collaboration avec les associations.
- Suivi des dossiers de demande de subventions.
- La gestion de l'occupation des salles communales.
- La création et la gestion des équipements sportifs et culturels.
- Gestion du prêt du minibus mis à disposition des associations aubignanaises.
- Organisation du prêt de matériel, amélioration du fonctionnement et commande de nouveau matériel le cas échéant.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, arrêtés, courriers et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

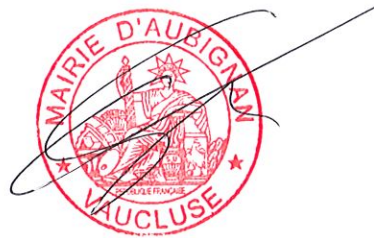
- Les bons et lettres de commande dans la limite de 500 € ;
- Les courriers destinés aux associations.
- Les conventions d'occupation des salles et d'utilisation des espaces communaux.
- Les arrêtés en lien avec l'organisation de manifestations en partenariat avec les associations.
- Les débits de boisson temporaires

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressé.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**



Arrêté n° 2020-19 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Madame Josiane AILLAUD**
en qualité de 6^{ème} adjointe de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Josiane AILLAUD** en qualité de 6^{ème} adjointe en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de **Madame Josiane AILLAUD** en sa qualité de 6^{ème} adjointe,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du CGCT, **Madame Josiane AILLAUD**, en qualité de 6^{ème} adjointe, est déléguée à l'Action Sociale. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions liées au CCAS, à savoir :

- Suivi des demandes d'aides, dossiers, subventions, etc.
- Organisation du Conseil d'administration du CCAS et suivi des délibérations.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, courriers, attestations et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les bons et lettres de commande, les rapports, les délibérations, les conventions et attestations relatifs à la gestion du Centre Communal d'Actions Sociales.

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressée.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020


Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN



Arrêté n° 2020-20 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Florent SEGARRA**
en qualité de 7^{ème} adjoint de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Florent SEGARRA** en qualité de 7^{ème} adjoint en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de **Monsieur Florent SEGARRA** en sa qualité de 7^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Florent SEGARRA**, en qualité de 7^{ème} adjoint, est délégué à la Vie participative et à la Citoyenneté. Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité et en concertation avec les élus des commissions municipales concernées, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- Les relations avec les administrés.
- La création de différents événements permettant de rassembler les habitants et d'échanger sur des problématiques liées au cadre de vie : réunions de quartier.
- L'organisation des cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants.
- Le développement du marché hebdomadaire et organisation d'évènements.
- L'organisation de la cérémonie de remise de la carte d'électeur aux jeunes de 18 ans.
- La mise en place et le pilotage d'un conseil municipal « Jeunes »

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, courriers, attestations et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les bons et lettres de commande dans la limite de 500 € ainsi que les autorisations de débits de boisson temporaires.

(Arrêté n° 2020-20 en date du 20/07/2020)

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Affichage : 02/09/2020

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressé.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Arrêté n° 2020-21 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Madame Anne VICIANO**
en qualité de 8^{ème} adjointe de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Anne VICIANO** en qualité de 4^{ème} adjointe en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de **Madame Anne VICIANO** en sa qualité de 8^{ème} adjointe,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Anne VICIANO**, en qualité de 8^{ème} adjointe, est déléguée au Patrimoine, à la Culture, aux Commerces, à l'Artisanat, au Tourisme et à l'Agriculture. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité et en concertation avec les élus des commissions municipales concernées, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- Organisation et suivi des projets culturels de la bibliothèque et l'établissement d'un calendrier des manifestations ;
- Organisation des cérémonies patriotiques ;
- Organisation des différentes animations culturelles organisées par la municipalité (hors fêtes votives) ;
- Rencontre avec les commerçants et artisans et dynamisation du village ;
- Réflexion pour l'installation de nouveaux commerçants ;

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, courriers, attestations et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les bons et lettres de commande dans la limite de 500 €.

.../...

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressée.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020


Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



Arrêté n° 2020-22 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Madame Corinne VENDRAN**
en qualité de Conseillère municipale déléguée à la Vie participative et la citoyenneté

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de **Madame Corinne VENDRAN** en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à la Vie participative et la citoyenneté,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Corinne VENDRAN** en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à la Vie participative et la citoyenneté. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité et en concertation avec les élus des commissions municipales concernées, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- Les relations avec les administrés.
- La création de différents événements permettant de rassembler les habitants et d'échanger sur des problématiques liées au cadre de vie : réunions de quartier.
- Le développement du marché hebdomadaire et organisation d'évènements.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée en l'absence de Monsieur Florent SEGARRA à l'effet de signer tous documents ou courriers, liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les bons et lettres de commande dans la limite de 200 €.

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressée.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020


Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



Arrêté n° 2020-23 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à **Madame Nadia NACEUR**
en qualité de Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de **Madame Nadia NACEUR** en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Nadia NACEUR** en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions liées au CCAS, à savoir :

- Suivi des demandes d'aides.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'intéressée, en l'absence de Mme Josiane AILLAUD, à l'effet de signer tous documents liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les bons et lettres de commande.

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressée.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2020-25

Portant modification de la composition du comité technique paritaire

Le maire de la commune d'Aubignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014-65 du 24 septembre 2014, fixant à 3 le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel et à 3 le nombre des représentants titulaires et suppléants de la collectivité au Comité Technique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-20 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au comité technique.
Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité et du CCAS les représentants au C.T.P. ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Technique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne VICIANO (adjointe)	Mme Laurence BADEI (adjointe)
M. Denis HAN (conseiller municipal)	Mme Laure LEPROVOST (conseillère municipale)
M. Louis Alain BARTHELEMY (conseiller municipal)	Mme Gaëlle CROQUIN GUILLEM (conseillère municipale)

Article 2 :

Ont été tirés au sort en tant que représentants du personnel, pour siéger au sein du Comité Technique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Peggy GONDRAND (service Ecoles)	M. Ludovic LANDRIT (services Techniques)
Mme Cindy MAUREL (service Ecoles)	Mme Sarah GUELLA (service Ecoles)
M. Djamel DIHA (services périscolaire/techniques)	Mme Marie-Dominique SUBILIA (service Enfance)

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Aubignan, le 7 septembre 2020
Le Maire,
M. Siegfried BIELLE



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr